

eau en Seine-et-Marne

MILIEUX AQUATIQUES

PROGRAMMES D' ACTIONS ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

Les inondations de mai-juin 2016 sont le deuxième événement le plus coûteux (plus d'1 milliard d'euros), derrière la tempête Xynthia depuis la création du régime des catastrophes naturelles. Le département de Seine-et-Marne est particulièrement soumis au risque d'inondation. L'évolution des cadres législatif et réglementaire fait qu'aujourd'hui les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer dans la prévention et la gestion des risques majeurs et naturels. Afin de réduire la vulnérabilité face au risque d'inondation, elles mettent en place, chacune à leur niveau un certain nombre d'outils. Quels sont ces dispositifs de prévention ?

Le rôle des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales ont un rôle important vis à vis du risque inondation. En effet, elles doivent informer leurs populations des différents risques majeurs auxquels elles pourraient devoir faire face. Le but est de les sensibiliser et de les responsabiliser face aux risques potentiels, afin que les habitants puissent connaître les dispositifs d'alerte et les mesures de sauvegarde.

A l'échelle d'un bassin versant

Pour répondre au PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation : ce plan est un outil de prévention majeur contre les risques naturels d'inondation, permettant d'influer sur l'occupation et l'utilisation des sols. Il permet d'instaurer des servitudes d'utilité publique en zones inondables. Elaborés par les services de l'Etat, les PPRI définissent les mesures applicables aux constructions dans les zones vulnérables.), les collectivités locales et les services de l'État d'un même bassin versant définissent un Programme d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI (Programme d'Actions et de Préventions des Inondations : vise à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés.)). Ce dispositif permet de développer une stratégie cohérente de gestion des risques d'inondation.

Les propositions traitent :

- de la régulation du débit des cours d'eau
- de la création ou de la restauration des champs d'expansion de crues
- du développement de l'information préventive
- de la réduction de la vulnérabilité des constructions établies

Dans le cadre de la nouvelle Directive Cadre sur les Inondations (octobre 2007), l'outil PAPI (Programme d'Actions et de Préventions des Inondations : vise à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés.) a évolué et doit, depuis le 17 février 2011, faire l'objet d'une labellisation par l'État. On distingue :

- Le "PAPI (Programme d'Actions et de Préventions des Inondations : vise à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés.) d'intention" qui vise à améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation. Il s'agit éventuellement d'études qui préfigurent le PAPI (Programme d'Actions et de Préventions des Inondations : vise à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés.)
- Le "PAPI (Programme d'Actions et de Préventions des Inondations : vise à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés.) complet" qui comprend un diagnostic du territoire, l'établissement d'une stratégie locale et surtout la déclinaison opérationnelle, par fiches actions, de cette stratégie

La Seine-et-Marne est concernée par 3 PAPI fonctionnels :

- PAPI (Programme d'Actions et de Préventions des Inondations : vise à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés.) complet de l'Yerres par le SYAGE (ce dernier a souhaité relancer un PAPI de nouvelle génération (PAPI complet), labellisé le 27 mars 2018 par l'État, qui concerne l'Yerres et deux de ses affluents la Marsange et le Réveillon)
- PAPI (Programme d'Actions et de Préventions des Inondations : vise à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés.) d'intention du Loing, porté par l'ÉPAGE du bassin du Loing, labellisé le 24 juin 2020 par l'État
- PAPI (Programme d'Actions et de Préventions des Inondations : vise à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés.) d'intention du bassin de l'Essonne, de la Juine et de l'Ecole, porté par le Département de l'Essonne

Deux PAPI (Programme d'Actions et de Préventions des Inondations : vise à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés.) d'intention sont en préparation sur le territoire seine-et-marnais :

- le SMAGE des Deux Morin a lancé en novembre 2019 l'élaboration du PAPI (Programme d'Actions et de Préventions des Inondations : vise à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés.) d'intention des Deux Morin,
- le Syndicat Mixte de l'Yonne Médian et IEPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin : est un groupement de collectivités territoriales constituées « en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux » (Article L. 213-12 du code de l'environnement).) SGL (Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs) ont amorcé en novembre 2019 l'élaboration du PAPI (Programme d'Actions et de Préventions des Inondations : vise à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés.) d'intention du bassin de l'Yonne.

De plus, il existe un PAPI (Programme d'Actions et de Préventions des Inondations : vise à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés.) complet sur le bassin versant de la Seine et de la Marne dénommé "Seine et Marne francilienne", porté par l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin : est un groupement de collectivités territoriales constituées « en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux » (Article L. 213-12 du code de l'environnement).) Seine-Grands-Lacs, qui se limite à Paris et à la petite couronne (avec une extension possible à l'Essonne et la Seine-et-Marne).

Par ailleurs, un PAPI (Programme d'Actions et de Préventions des Inondations : vise à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés.) peut déclencher l'établissement d'un PSR en vue d'engager des projets de protection contre les crues soudaines.

A l'échelle de la commune



Restauration de zone humide écrêteuse de crue :
ancien étang de la Chapelle-Gauthier
©IVAN LISIECKI

Plusieurs niveaux d'intervention :

- intégration du risque inondation dans les programmes d'urbanisation et d'aménagement de l'espace
- mise en place le **PCS (Plan Communal de Sauvegarde : plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées.)** lorsque la commune est soumise à un **PPRI** (Plan de Prévention du Risque d'Inondation : ce plan est un outil de prévention majeur contre les risques naturels d'inondation, permettant d'influer sur l'occupation et l'utilisation des sols. Il permet d'instaurer des servitudes d'utilité publique en zones inondables. Elaborés par les services de l'Etat, les PPRI définissent les mesures applicables aux constructions dans les zones vulnérables.). Ce plan définit les actions à mettre en œuvre en cas de crise
- élaboration du **DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)** qui dresse à l'attention des habitants l'ensemble des risques encourus sur la commune, afin de faire prendre conscience du risque d'inondation chez les habitants des zones inondables. La mise en valeur de crue sur les façades (crue de 1910 par exemple) en est un bon exemple. Il informe également sur le comportement à adopter en cas d'inondation et sur les démarches à accomplir en cas de sinistre
- installation des dispositifs d'alerte des particuliers dans les secteurs les plus exposés (système d'alerte téléphonique)
- soutien aux programmes de diminution de la vulnérabilité des habitations inondables
- création de divers aménagements contribuant, localement, à réduire l'ampleur du phénomène (ouvrages et bassins écrêteurs, murets protecteurs et poste de relèvement anti-crue)

- [Mémento pour l'élaboration d'un PCS](http://www.mementodumaire.net/responsabilites-du-maire-2/r8-plan-communal-de-sauvegarde-pcs/) (<http://www.mementodumaire.net/responsabilites-du-maire-2/r8-plan-communal-de-sauvegarde-pcs/>)



Note d'information sur le risque d'inondation - CD77 PDF - 1.05 Mo (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/c3966708-9971-4ab0-8099-d7ae60600b4e-risques_inondations.pdf)



Dossier départemental - Risques majeurs - 2015 PDF - 23.58 Mo (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/ddrm-2015.pdf)



Etat des lieux sur les Plans Communaux de Sauvegarde en Seine-et-Marne (DDT77) PDF - 7.5 Mo (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/etat-des-lieux-des-pcs_0.pdf)



Plan Communal de Sauvegarde - Guide pratique d'élaboration PDF - 5.06 Mo (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/guide-pour-la-creation-d-un-pcs.pdf)



Plan Communal de Sauvegarde - Memento création PDF - 1.6 Mo (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/memento-pour-creation-d-un-pcs.pdf)



Guide - Création d'un DICRIM PDF - 445.48 Ko (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/guide-pour-la-creation-du-dicrim.pdf)



Exemple de DICRIM PDF - 285.66 Ko (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/exemple-de-dicrim.pdf)

CONTENUS ASSOCIÉS

🔍 Labellisation du PAPI d'intention du bassin du Loing

🔍 Etat d'avancement PAPI en Seine-et-Marne

🔍 Risque inondation

🔍 Surveillance qualité et des débits des cours d'eau

🔍 Zones humides - Des milieux vivants de grand intérêt



I
N
F
O
R
M
A
T
I
O
N
N
A
L
E
S
U
R
L
A
V
I
G
I
L
A
N
C
E
"
C
R
U
E
"



(<https://www.vigicrues.gouv.fr/>)



(<https://episeine.fr/conseils-aux-habitants>)

M
A
M
A
I
S
O
N
E
S
T
-
E
L
L
E
I
N
O
N
D
A
B
L
E
?



(<https://episeine.fr/conseils-aux-habitants>)



(<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/>)

S
I
T
U
A
T
I
O
N
G
É
O
G
R
A
P
H
I
Q
U
E
D
E
S
R
E
P
È
R
E
S
D
E
C
R
U
E
(
D
R
I
E
E
)



(<https://www.repe-resdecruces.developpement-durable.gouv.fr/>)



(http://www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=158)

B
U
L
L
E
T
I
N
S
H
Y
D
R
O
L
O
G
I
Q
U
E
S
R
É
G
I
O
N
I
D
F
(
D
R
I
E
E
)



(http://www.drieefrance.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=158)



(<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Defense-et-Protection-Civile/Informations-sur-les-risques-majeurs/Plan-communal-de-sauvegarde-PCS/Plan-communal-de-sauvegarde-PCS>)

**P
L
A
N
C
O
M
M
U
N
A
L
D
E
S
A
U
V
E
G
A
R
D
E**



(<https://www.seine-et-maine.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Defense-et-Protection-Civile/Information-sur-les-risques-majeurs/Plan-communal-de-sauvegarde-PCS/Plan-communal-de-sauvegarde-PCS>)